

Bourges, le 10 avril 2020

Coronavirus COVID-19 :

Plan de soutien aux entreprises

Le plan de soutien aux entreprises du Cher

Le plan de soutien des entreprises mis en place par l'État est largement déployé dans le Cher. Le report des échéances fiscales, ainsi que le remboursement accéléré des crédits d'impôts a concerné 129 entreprises pour un montant total de 4,6 millions d'euros.

Par ailleurs, 67 sociétés ont bénéficié sur leur demande du remboursement de l'acompte d'impôt sur les sociétés versé en mars pour un total de 1,1 millions d'€. Le fonds de solidarité (aide exceptionnelle jusqu'à 1500€ réservée aux petites entreprises) a quant à lui pu bénéficier à la date du 7 avril à 1242 entreprises, pour un montant global de 1,6 millions d'€.

Renseignements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les Demandes d'Activités à temps Partiel

Pour éviter les licenciements économiques, le gouvernement a mis en place un dispositif exceptionnel d'activité partielle : désormais l'allocation versée par l'Etat est proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle, dans la limite de 4,5 SMIC. Elle s'établit à 84% du salaire net avec un plancher calculé sur la base de 8,03 euros par heure.

au 7 avril

	DAP	Effectifs demandés	Heures demandées
CHER	2 484	20 550	9 502 859

L'industrie représente 27 % des heures chômées prévisionnelles demandée, avec notamment : le commerce de réparation auto : 15 % , la construction (BTP) : 13 % , l'hébergement et la restauration 10 % . Dans les autres départements du Centre Val de Loire la construction est le premier ou deuxième secteur le plus « consommateur » d'heures chômées (sauf le Loir et Cher un peu comparable au Cher).

Renseignements : 02 48 27 10 10 ou centre-ut18.activite-partielle@direccte.gouv.fr ;

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Prêt Garanti par l'État

Le Prêt Garanti État c'est 300 milliards d'euros pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19. Pour bénéficier de ce prêt pour les entreprises de moins de 5 000 salariés rendez vous sur le site <https://attestation-pge.bpifrance.fr/> après avoir négocié préalablement le montant du pge avec votre banque .

Au 07/04 la Région Centre Val de Loire a obtenu 344 Millions d'euros de Prêt Garanti par l'État .



Le Préfet du Cher

N° vert national pour toutes vos questions, 24/24 et 7/7 : 0 800 130 000

N°vert local Cellule d'Information du Public du Cher, du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h

0 800 737 618

pref-covid19@cher.gouv.fr

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.



Sites internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / www.cher.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:  [Préfet du Cher](#) et [@Prefet18](#)

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](#)



[Préfet du Cher](#)